

Certifié conforme
à l'original.

"ALTI FRANGUI"

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs

Siège social : 526, Avenue Emile Fabre
83200 TOULON

RCS TOULON B 338 156 946 (86 B 436)

* 08

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 1990**

L'An ~~de~~ Neuf Cent Quatre Vingt Dix
et le ~~Fente~~ et Un Mars à 10 heures,

Au ~~siège~~ social, Les Actionnaires de la société "ALTI FRANGUI", Société
ANonyme, se ~~sont~~ réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes ~~les~~ actions étant nominatives, la convocation a été faite par
lettre adressée à chaque actionnaire.

Les ~~membres~~ de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant
en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Albert BESSUDO.

Sont ~~constatateurs~~ de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand
nombre d'actions et acceptant ces fonctions : Madame Françoise BESSUDO et Monsieur
Michel JOANIN.

Le ~~bureau~~ de l'assemblée désigne pour secrétaire : Madame Christiane
MOILLET.

La ~~feuille~~ de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui
constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions formant
le capital ; l'assemblée peut en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur ~~GUARDI~~ Bernard, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué,
est absent excusé.

Le ~~Président~~ met à la disposition des Actionnaires :

- un ~~exemplaire~~ des statuts de la société,
- la ~~copie~~ de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire,
- la ~~copie~~ de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,

* 09
Jaulhac

- la feuille de présence,
- la liste des Actionnaires.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêté au 30 Septembre 1989,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du Commissaire et la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapports du Conseil et du Commissaire sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1989,
- rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- renouvellement ou nomination d'Administrateur,
- questions diverses.

Enfin, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, du bilan et du compte de résultat de l'exercice.

Puis Monsieur le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

* 10^e
J. M. H. 10/09/89

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice clos le 30 Septembre 1989 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 306 628 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne en conséquence, aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale constate la reconduction des conventions anciennes à exécution successive et approuve les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 Septembre 1989 s'élevant à 306 628 Francs comme suit :

- à la "Réserve légale"; 5 %	
dans la limite de 10 % du capital	12 247 F
- le solde soit	294 381 F
au compte "Autres Réserves"	

SOIT L'INTEGRALITE DU BENEFICE A AFFECTER	306 628 F
	<u>mmmmmmmmmm</u>

L'Assemblée générale reconnaît en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* 190
Paul Beau

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices, le mandat d'Administrateur de Monsieur BESSUDO ALbert et Madame BESSUDO Françoise et nomme en remplacement de Monsieur JOANIN Michel, Mademoiselle Annik COTTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Mme BESSUDO

Bessudo

Melle COTTE

Le Président,

M. BESSUDO

Bessudo

Le Secrétaire,

Mme MOILLET

Moillet